

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DJS 52** Subventions (22.300 euros) à douze associations du 9e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à douze associations sportives du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive et culturelle Notre Dame de Lorette-A.S.N.D.L. (n°D08675 / 17569 / 2012\_00524) –19, rue des Martyrs (9e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du lycée Edgar Quinet (n°D02031 / 16798 / 2012\_00031) –63, rue des Martyrs (9e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du lycée Jules Ferry (n°D02033 / 19896 / 2012\_00304) –77, boulevard de Clichy (9e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du lycée Lamartine (n°D05253 / 17134 / 2012\_00484) –121, rue du Faubourg Poissonnière (9e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club intersport d'Ile de France CISI (n°X02354 / 16851 / 2012\_00179) – chez Mr Patrick DURAND 66, rue Saint-Lazare (9e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du collège Jacques Decour (n°D02022 / 494 / 2012\_00483) –12, avenue Trudaine (9e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du lycée Jacques Decour (n°D02090 / 19465 / 2012\_00522) –12, avenue Trudaine (9e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°D02010 / 16945 / 2012\_00465) –35, rue Milton (9e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Boxing athlétique club IX (n°D05365 / 16262 / 2012\_00677) –11 bis, rue de Maubeuge (9e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive de la Grange Batelière (n°D02020 / 8162 / 2012\_00393) –13, rue de la Grange Batelière (9e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Paris IX amicale tennis de table-Paris IX ATT (n°X01085 / 1630 / 2012\_00689) –Maison des Associations Boite 39 - 54, rue Jean Baptiste Pigalle (9e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Dauphin Subaquatique Club-DSC (n°X06462 / 498 / 2012\_04420) –6, rue Mansart (9e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 22.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.